RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE DE CIRCULATION

MISE EN SENS UNIQUE
D'UNE PORTION DE LA RUE EDOUARD MICHEL

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6),

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'en raison de la configuration des lieux , il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route sur la portion de la rue Edouard Michel entre la rue Alain Savary et l'avenue Churchill

ARRETE

ARTICLE 1er : La portion de la rue Edouard Michel entre la rue Alain Savary et l'avenue Churchill est mise en circulation à sens unique dans le sens rue Alain Savary vers l'avenue Churchill.

ARTICLE 2 : Il est créé une interdiction de tourner à gauche au débouché de la rue Edouard Michel .

La signalisation prévue par l'Arrêté Ministériel des Travaux Publics des Transports et du Tourisme en date du 22 octobre 1963 sera mise en place par les Services techniques de la commune.

ARTICLE 3: M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté

M Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours, Mme la chef de service des Transports scolaires,

Sont destinataires d'une ampliation pour information

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
le 04 octobre 2011

LE MAIRE,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Pierre ROUSSARIE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue